

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_161

OBJET : Perturbation de la circulation - Route barrée et interdiction de stationner – Secteur Mons

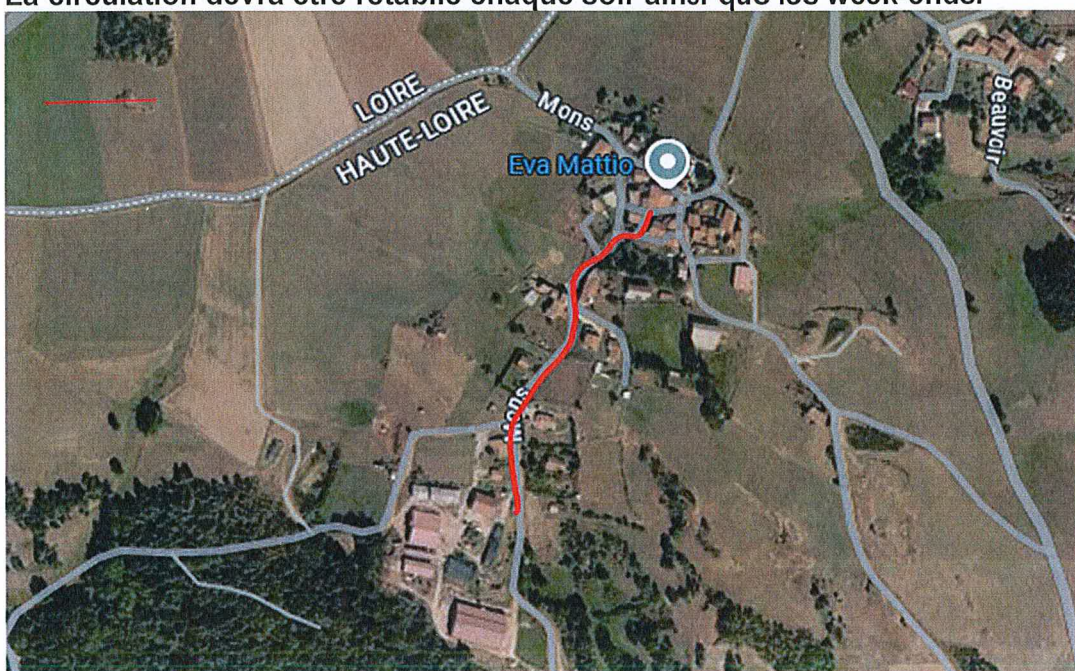
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SBTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « **Raccordement Producteur GAEC de Mons** » par l'entreprise SBTP réalisés pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **Sur le secteur de Mons** (voir plan ci-après),
- **La circulation sera perturbée par tronçons à l'avancement du chantier,**
- **Pour la période du 17/08/2026 au 09/10/2026.**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux,**
- **L'entreprise SBTP mettra en place un alternat manuel (B15-C18)**
- L'accès des piétons, riverains, agriculteurs, services d'incendie et de secours sera autorisé.
- **Lorsque les travaux nécessiteront la fermeture dans les deux sens de circulation, l'entreprise SBTP mettra en place une déviation.**
- **La circulation devra être rétablie chaque soir ainsi que les week-ends.**



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SBTP. Pendant la durée du chantier, l'entreprise SBTP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SBTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 01/07/2026



Le Maire,
Laurent ROUSSET